



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 7 octobre 2024

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 12
Excusés : 9

Convocation : 23 septembre 2024
Date affichage : 10 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Christian LAGALICE, Michel BENESSIONO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Alain DEBIOLT, Jean-Claude PICHON; Mesdames Pierrette BUSSIERE, Maryline MIRAT.

Etaient excusés / absents : Messieurs Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER, Jacques LAGNIEN, Gilbert LAVRY, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Séverine CALINON, Aurélie CHANCENOTTE, Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel BENESSIONO

Délibération n° 07102024-3bs
(annule et remplace)

OBJET : Schéma de collecte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude sur le nouveau de schéma de collecte,

Le Président **EXPOSE** le schéma de collecte 2025 :

1. Les motivations à ce nouveau schéma de collecte

La proposition d'un nouveau schéma de collecte poursuit différents objectifs :

- Mettre en adéquation le service public aux évolutions des besoins des usagers
 - Rééquilibrer les tournées
 - Inciter à la réduction des déchets résiduels
 - Maîtriser l'évolution des coûts
 - Déployer la collecte des biodéchets
- a) **Mettre en adéquation le service public aux évolutions des besoins des usagers**
Depuis plusieurs années, il est constaté une forte baisse du taux de présentation des déchets résiduels en lien avec une baisse de production de ce flux. A contrario, la quantité de déchets recyclables collectés augmente fortement (+5% uniquement depuis le 1^{er} janvier 2024). Le futur schéma de collecte a vocation à prendre en compte ces évolutions structurantes.
- b) **Rééquilibrer les tournées**
En conséquence des éléments précités, les tournées de déchets résiduels et de déchets recyclables sont déséquilibrées et non optimisées, avec 2 phénomènes majeurs : des tournées de déchets recyclables trop longues et certaines tournées de déchets résiduels trop courtes, notamment lorsque la semaine de collecte des déchets résiduels n'est pas concomitante à la semaine de collecte des déchets recyclables. Ce rééquilibrage est aussi une attente des agents en charge de la collecte.
- c) **Inciter à la réduction des déchets résiduels**
Les collectivités ayant réduit la fréquence de collecte des déchets résiduels (collecte toutes les 2 semaines au lieu de toutes les semaines) ont constaté une forte réduction des déchets résiduels collectés (10 à 15%) : incitation au tri et au compostage ou au tri des biodéchets en habitat collectif. Il convient de rappeler que le bac à déchets résiduels est composé d'un tiers de déchets résiduels, un tiers de déchets recyclables et un tiers de déchets compostables.
- d) **Maîtriser l'évolution des coûts**
Cette maîtrise des coûts attendue est liée essentiellement au facteur induit par le futur schéma de collecte, la baisse du recours à l'incinération, dont les coûts ne cesseront pas d'augmenter dans les années à venir, (hausse de la TGAP), mais aussi à répondre à la saturation de l'usine d'incinération du département.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le



ID : 039-253900633-20241007-07102024_3BBS-DE

e) Déployer la collecte des biodéchets

En parallèle, le SICTOM se doit de déployer des solutions de collecte des biodéchets pour tous les habitants du territoire pour une valorisation de ces biodéchets. Plus de 1000 composteurs ont été délivrés en 2024 pour les habitants en pavillonnaire, et il est proposé de poursuivre la solution collecte des biodéchets au moins en habitat collectif et pour les producteurs de biodéchets collectés par le SICTOM (établissements scolaires, non-ménages assimilés).

2. Les principes de ce futur schéma de collecte

1^{er} principe : collecte des déchets résiduels tous les quinze jours au lieu de toutes les semaines pour toutes les communes hormis pour celles de plus de 2000 habitants (soit Dole, Foucherans, Damparis et Tavaux), conformément à la réglementation.

2^{ème} principe : passage de la collecte de porte à porte à une collecte en points d'apport volontaire pour les communes de Rochefort sur Nenon et Menotey.

La commune de Rochefort sur Nenon est actuellement équipée de 2 dispositifs de collecte : porte à porte et points d'apport volontaire (collecte par 4 camions). Le passage en collecte en apport volontaire souhaité par la commune permettra de rationaliser les moyens matériels de collecte pour cette commune.

La collecte en apport volontaire de la commune de Menotey répond aux contraintes d'accès dans toutes les rues de cette commune.

3^{ème} principe : déploiement de la collecte des biodéchets en habitat collectif et auprès des gros producteurs non ménages assimilés.

3. Les mesures d'accompagnement à l'évolution de la collecte.

Dans les communes pour lesquelles la collecte des déchets résiduels serait tous les 15 jours, il sera proposé le maintien de la collecte des déchets résiduels toutes les semaines pour les secteurs d'habitat collectif dense et certains gros producteurs (maisons de retraite à titre d'exemple).

Pour les établissements de restauration, il sera proposé des rencontres pour examiner la faisabilité d'un passage tous les 15 jours du fait du déploiement en parallèle de la collecte des biodéchets.

De plus, le règlement de collecte permet de disposer de bacs plus grands pour les ménages avec des conditions particulières.

Ce futur schéma de collecte présente deux points forts :

- Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de la gestion des déchets de demain, à savoir réduire au maximum les déchets résiduels et valoriser les autres déchets (valorisation matière pour les déchets recyclables, valorisation organique ou énergétique pour les biodéchets). Il est la traduction de ces enjeux.
- Et, sa mise en œuvre a des effets induits positifs : rééquilibrage des tournées, réduction du bilan carbone associé à la collecte des déchets résiduels et incitation au tri de tous les déchets valorisables.

Le bureau syndical, dans sa séance du 7 octobre 2024 a pris connaissance du nouveau de schéma de collecte et a approuvé à l'unanimité les principes.

Fait à Brevans,
Le 7 octobre 2024

Le Président

Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le 
ID : 039-253900633-20241007-07102024_3BBS-DE